



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 11 octobre 2013

Délibération n° 70-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 24 mai 2013 sous réserve de la modification des votes exprimés sur les primes de charges administratives recherche, soit 18 votes pour et 1 vote contre.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 21

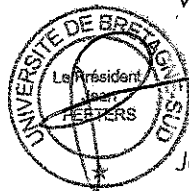
Pour : 21

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : PV approuvé du conseil d'administration
du 24 05 2013

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le :

0 5 NOV. 2013

Document mis en ligne le : **0 5 NOV. 2013**



Conseil d'Administration du 24 mai 2013
Procès-verbal approuvé par le Conseil
d'Administration du 11 octobre 2013

➤ **Membres du conseil d'administration :**

Membres présents :

Président :

Jean PEETERS

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège A :

Guy GOGNIAT, Gilles LHUILIER

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège B :

François BELLEGO, Laurence GUYON, Morgan GUIVARC'H, Stéphane RUELLAN

Collège des IATOS :

Lucien MOREL, Françoise PERESSE, André TREBAOL

Collège des usagers :

Benoff LANGARD

Collège des personnalités extérieures :

Hubert BRICHART, Directeur général du Crédit Agricole du Morbihan

Membres de droit avec voix consultative :

Jean-Michel LE PIMPEC, Directeur général des services

Yvelyne LOUARN, Agent comptable

Membres représentés :

Collège des enseignants-chercheurs et enseignants – collège A :

Bernard LANDAIS donne procuration à François BELLEGO

Karine REHEL donne procuration à Guy GOGNIAT

Gérard RIO donne procuration à Guy GOGNIAT

Patrice KERMORVANT donne procuration à Morgan GUYVARC'H

Vincent PICANDET donne procuration à Morgan GUYVARC'H

Collège des personnalités extérieures :

Jean-Pierre LE ROCH donne procuration à Hubert BRICHART

Christine QUERO-RIO donne procuration à Hubert BRICHART

Gwendal ROUILLARD donne procuration au Président

Membres excusés :

Pierre LE BODO, Président de Vannes Agglo

Membres invités présents :

Virginie DUPONT, vice-Présidente du Conseil d'administration ; Mariannick GUENNEC, Vice-présidente du CEVU ; Gilles PINTE, Vice-président Orientation, Formation tout au long de la vie ; Christine EPINETTE, représentante du Recteur ; Frédéric BEDEL, Directeur de l'UFR SSI ; Eric LIMOUSIN, Directeur de l'UFR LLSHS ; André PERON, Directeur-adjoint de l'IUT de LORIENT ; Marie-Hélène HABASQUE, Chef des services financiers ; Sylvie LE NIR, Directrice des Ressources Humaines ; Nathalie LESCOAT, Chef du SASJ, Chantal GUYOT, Direction générale des services – secrétaires de séance

Membres invités excusés

Pascal MORANCAIS, Directeur de l'IUT de Lorient

ORDRE DU JOUR

- 1 – Points d'information
 - 1.1 – Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - 1.2 – Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation
 - 1.3 – Structuration de l'enseignement supérieur en Bretagne

- 2 – Approbation des procès verbaux des conseils d'administration des 11 janvier et 15 février 2013

- 3 – Politique d'établissement
 - 3.1 – Avenant annuel au contrat pluriannuel (2012-2016) portant pacte pédagogique pour l'année 2013
 - 3.2 – Modèle économique de l'ADEFPOE
 - 3.3 – Habilitation de l'ENSIBS par la commission des titres d'ingénieurs
 - 3.4 – Election du chargé de mission « développement économique »
 - 3.5 – Dossier d'accréditation de l'ESPE

- 4 – Délibérations financières
 - 4.1 – Coefficient de taxation TVA 2013
 - 4.2 – DBM n°1 UBS et CFA
 - 4.3 – Subventions à des lycées dans le cadre de l'opération « faites de la sciences » (demande de l'UFR SSI)

- 5 – Propositions du CEVU
 - 5.1 – Master GEII (ouverture en espagnol – droits d'inscription)
 - 5.2 – Calendrier universitaire 2013-2014

- 6 – Ressources humaines
 - 6.1 – Primes de charges administratives recherche

- 7 – Délibérations statutaires
 - 7.1 – Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président
 - 7.2 – Modalités de publication des actes règlementaires de l'université

- 8 – Questions diverses

Le Président accueille les membres du conseil et fait état des procurations reçues.

Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Il indique que la chaire ACT-TER a organisé un séminaire sur les données territoriales et les modalités de leur partage. Il s'agissait d'un très intéressant point d'étape. Le Recteur, des représentants du Conseil Général et des entreprises étaient présents.

Il précise que l'Université a eu la veille la visite du député de Lorient, du Président de Lorient Agglo et du Président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale (originaire de Quimperlé). Ils ont émis le souhait de pouvoir visiter les laboratoires.

La fête du sport a également eu lieu la veille. Le Président indique qu'il est envisagé d'organiser cette manifestation deux fois par an et peut-être en associant les étudiants.

Il indique par ailleurs que le CEVU a examiné la question des soirées étudiantes. Il avait en effet refusé quelques semaines plus tôt qu'une association étudiante se réclame de l'UBS dans le cadre d'une soirée se déroulant à l'extérieur de l'université dans la mesure où de l'alcool devait être servi. La question s'est alors posée de réexaminer la charte des associations étudiantes et d'entamer une réflexion sur le sujet des soirées étudiantes dans la mesure où le Président peut avoir une responsabilité morale mais également pénale en la matière.

Il ajoute que le CEVU a également voté sur le principe de l'institutionnalisation du parrainage étudiant de sorte que tous les néo-arrivants puissent avoir un parrain et ainsi développer un sentiment d'appartenance et se sentir soutenu.

1 – Points d'information

1.1 – Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation

Le Président évoque la question des travaux de la Région en la matière. Les établissements ont été sollicités très tardivement. La Région a demandé à l'université un certain nombre d'informations sur les compétences des laboratoires. Ces enquêtes étaient menées par Bretagne Développement Innovation davantage en direction des entreprises. La dimension recherche et formation était a priori peu intégrée ; c'est seulement fin avril qu'une présentation officielle sur le sujet a été effectuée avec différents scénarios. L'UEB a ainsi pu travailler à faire modifier certains axes de ce schéma. L'intérêt pour la Région est de pouvoir s'appuyer sur un certain nombre de créneaux économiques et d'innovation. Afin de pouvoir accéder à certains programmes européens, elle doit en effet afficher certaines spécialisations économiques en Bretagne.

Cf document en annexe 1.

Cette stratégie qui s'élaborait sans les établissements se construit un peu plus avec eux.

1.2 – Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Le Président indique que la Région travaille également sur ce schéma qui comporte soixante actions. Il laisse le soin aux membres du conseil d'en prendre connaissance (**cf document en annexe 2**).

1.3 – Structuration de l'enseignement supérieur en Bretagne

Le Président indique qu'il s'agit pour la Région de donner sa vision de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans un contexte de réforme et où toutes les universités n'ont pas les mêmes aspirations. La future loi imposera un engagement plus fort et une dévolution au moins dans le cadre d'un système de communauté.

La Région a noté que les universités rennaises souhaitent s'orienter à terme vers une fusion et que les métropoles notamment rennaises auront une compétence dans l'Enseignement Supérieur. Elle intègre en conséquence cet état de fait.

Le Président indique que sur la question du rapprochement des établissements, les établissements rennais sont dans l'attente de la nouvelle loi avec un projet de fusion au niveau des universités rennaises. Ils ne sont pas favorables à une université fédérale et ne souhaitent pas intégrer le doctorat dans la communauté. L'UBS et l'UBO y sont quant à elles favorables.

Ce dossier n'évolue pas à l'heure actuelle. Les universités partageront au moins les ESPE et le campus numérique. La stratégie de l'association est également envisageable. On se trouve actuellement dans une stratégie d'attente. Le Président souhaiterait que les vice-présidents CEVU travaillent déjà sur ce qui pourrait être mis en commun dans le cadre de cette communauté. La situation est bloquée. Il y a beaucoup d'incertitudes sur le sujet.

Guy GOGNIAT souhaite connaître la position de la Région sur la question.

Le Président répond qu'elle est favorable à une université fédérale.

Frédéric BEDEL estime que les universités ne sont pas conscientes de ce qu'elles gagneraient à ce modèle fédéral ; elles y voient plus ce qu'elles perdraient en autonomie et spécificités.

Le Président considère tout comme le Président de l'Université de Nantes que l'on se trouve dans une phase de transition ; la structuration de l'enseignement supérieur ne pourra être qu'interrégionale dans le futur. Les problématiques de recherche sont réellement transversales aux deux régions Bretagne-Pays de la Loire. Le CNRS préférerait conventionner avec des alliances thématiques inter régions qu'avec les six universités.

Autour du numérique, beaucoup de choses peuvent être faites. Cela permettra de préserver les filières à petits effectifs et d'offrir une offre de formation de même hauteur sur tout le territoire breton.

1.4 – Projet de loi sur l'ESR

Le Président indique que le projet ne modifie pas la philosophie de la LRU ; il y a continuité. Il s'agit d'un projet de loi plus large sur l'enseignement supérieur et la recherche. Il y a dans cette loi des éléments nouveaux qui ne figuraient pas dans la LRU : éléments sur l'évaluation, la réforme de l'AERES, des éléments sur les personnels, sur la stratégie nationale de la recherche etc...

Le Président présente les dispositions du projet de loi qui lui semblent les plus importantes (**cf document en annexe 3**). Il précise que ce projet sera probablement encore modifié avant son adoption.

Article 2 : enseignement en langue étrangère. Le but est de légaliser des pratiques en vigueur dans les universités et d'attirer des étudiants étrangers.

Article 4 : Contribution de l'enseignement supérieur à la croissance et à la compétitivité de l'économie et à la réalisation d'une politique de l'emploi prenant en compte les besoins économiques, **sociaux, environnementaux et culturels** et leur évolution prévisible.

Article 5 : on parle non plus de formation continue mais de formation tout au long de la vie. La question de la valorisation et du transfert de la culture scientifique, technique et industrielle est mentionnée.

Article 7 : développement des missions dévolues à l'enseignement supérieur vers les questions de transfert de résultats et d'innovation.

Article 10 : Elaboration d'une stratégie nationale de recherche et révision tous les cinq ans sous la coordination du ministre chargé de la recherche.

Article 12 ter : rôle plus important de la Région dans l'enseignement supérieur et la recherche notamment en matière de carte des formations.

Article 15 : l'alternance devient une modalité d'enseignement et n'est plus seulement une modalité du stage.

Article 16 : volonté de l'Etat de développer l'enseignement numérique.

Article 17 : progressivité du premier cycle de l'enseignement supérieur

Article 18 : accueil des titulaires de baccalauréats professionnels et technologiques dans les IUT ; accord avec les Recteurs pour déterminer des « quotas ».

Article 20 : question de l'accréditation. On passe d'un système d'évaluation a priori avec des dossiers très lourds à une accréditation des établissements a posteriori. La procédure est donc allégée. Il y aura aussi une réduction du nombre de diplômes ce qui nécessitera une modification en profondeur de la prochaine carte des formations.

Article 25 : modification importante au niveau de la gouvernance des universités.
Le Président est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration y compris dorénavant des personnalités extérieures.
Nomination par le Président sur proposition conjointe du conseil d'administration et du conseil académique d'un chargé de mission "Égalité entre les femmes et les hommes".
Augmentation du nombre de membres possibles au sein du conseil d'administration.

Article 27 : disparition du CEVU et CS en tant que tels ; les deux instances sont regroupées sous la forme d'un conseil académique qui se réunira en commission des formations et en commission recherche. Il y aura entre 40 et 80 membres. Le Président considère que le débat peut être difficile au sein d'une instance si large.

Le conseil académique sera décisionnaire contrairement au CS et CEVU actuels ; il y aura transfert de certaines compétences du conseil d'administration au conseil académique et donc modification des lieux de décisions et de pouvoir au sein de l'université.

Le conseil d'administration aura cependant un droit de regard dans la mesure où les décisions du conseil académique ayant une incidence financière devront lui être soumises pour approbation.

Le conseil académique aura un Président qui pourra être différent du Président d'université ; ce sont les statuts de l'université qui définiront les modalités de désignation du Président du conseil académique. Des problèmes de dysfonctionnement sont éventuellement envisageables dans le cas où le Président du conseil académique serait effectivement différent du Président d'université. Il y aurait deux présidents dans une même université.

Article 30 : Possibilité de création et de regroupements de composantes sur délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique.

La loi rend obligatoire la mise en place d'un conseil des directeurs de composantes. La pratique existe déjà à l'UBS via les équipes de direction.

Le Président indique que se posera également la question d'intégrer les directeurs de laboratoires de recherche dans ces instances. Il s'agira d'y réfléchir dès à présent pour la rentrée de septembre.

Question du dialogue de gestion inscrit dans la loi. Il devient obligatoire et peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens.

Article 37 : parité sur les listes de candidatures pour les élections aux conseils

Chapitre sur la question des regroupements des établissements :

Trois possibilités sont prévues : la fusion, les communautés universitaires ou les associations.

Le Président indique que la volonté du ministère est de réduire le nombre d'interlocuteurs dans un souci de simplification et sans doute d'économie.

Il est difficile de penser que cela puisse être inter académique ; la Région a en effet posé le cadre de ce que devra être l'enseignements supérieur au travers de son schéma régional de l'enseignement supérieur. Le champ de regroupement sera donc régional. Le choix est peu ouvert.

En Bretagne, la suite logique serait une communauté d'établissements plus qu'une association. La peur des petits établissements est de ne plus exister d'autant que le contrat avec l'Etat sera signé par un seul établissement, chef de file, même si chaque établissement aura un volet spécifique. Ce contrat pourra associer les collectivités territoriales, les organismes de recherche et le CROUS. Il y a une recomposition de l'enseignement supérieur.

Article 43-bis : la mission des enseignants-chercheurs inclura dorénavant l'innovation et le transfert. Ils doivent donc pouvoir effectuer des mobilités entre les différents statuts de l'enseignement supérieur et ceux de la recherche au cours de leur carrière ; ceci nécessite des réformes au plan statutaire.

Article 48-52 : disparition de l'AERES au profit d'un haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Le Président précise que le projet de loi sera probablement encore modifié dans les prochaines semaines.

Il indique que ce projet lui pose deux problèmes : il n'y pas rien sur la sécurisation financière des universités : la compensation du GVT qui représente 10 postes d'enseignants-chercheurs à l'année n'est pas prise en compte.

Christine EPINETTE, Représentante du Recteur précise qu'il ne s'agit pas d'une loi de programmation.

Le Président estime qu'il faut malgré tout s'inquiéter de cette question et le signaler notamment aux députés.

Il a également une inquiétude par rapport aux communautés : quelle place y auront les petites universités comme l'UBS ?

L'accréditation ne lui pose pas problème ; la procédure est en effet allégée ce qui est positif.

La question de l'enseignement en langue étrangère n'est pas non plus problématique de son point de vue même s'il défend ardemment la langue française. Il est important de dire qu'il faut des formations en français mais la question de l'anglais se résoudra par le développement du plurilinguisme et le fait de passer par d'autres langues.

Le Président donne la parole aux membres du conseil.

Françoise PERESSE exprime son inquiétude quant aux questions de ressources humaines. On ignore vers quoi on se dirige lorsque l'on parle de fusion ou d'association. Les expériences passées de fusion d'autres universités ont généré des difficultés en termes de ressources humaines dans la mesure où économie rime avec regroupements de services et en bout de course suppression de postes. Il y a beaucoup de personnels contractuels dans l'enseignement supérieur ; un certain nombre d'entre eux verront inévitablement leurs contrats non renouvelés.

Eric LIMOUSIN estime que la situation n'empire pas par rapport à la LRU même s'il n'approuvait déjà pas cette loi à l'origine.

Il estime que le numérique n'est pas la panacée.

Sur la question de la variation du nombre de diplômés, il y a des mouvements cycliques : on multiplie leur nombre puis, quelques années plus tard, on le réduit et ainsi de suite. On s'adaptera donc une nouvelle fois à ce changement.

Il indique que les directeurs de laboratoires ne sont pas dans le conseil des directeurs de composantes. Toutefois, un directeur d'UFR est censé également représenter la recherche tel que l'indique le signe R de UFR.

La question de savoir si un directeur de composante appartient à la gouvernance de l'université peut donner lieu à un véritable débat. Il est élu donc a une légitimité au moins équivalente à celle d'un élu au CA. Cela pose un vrai problème politique. Les directeurs de composantes sont-ils véritablement intégrés à la politique de l'établissement ? Quand les relations sont bonnes, cela ne pose aucun problème ; dans le cas contraire, c'est plus compliqué.

Morgan GUIVARC'H estime que ce projet de loi prolonge et complète la LRU. Elle est d'avis qu'il faudra être vigilant à cinq niveaux :

- La loi proroge tout ce qui concerne les Responsabilités et compétences élargies. Il n'y a rien de nouveau sur des financements pérennes, rien sur la résorption de la précarité des personnels, rien sur une refonte de la méthodologie de l'allocation des moyens pour les universités sous dotées.
- Il y a instauration d'une obligation de regroupement ; seul niveau de contractualisation avec l'Etat. On peut être inquiet de la composition du conseil d'administration de ce niveau de regroupements (seuls 40 % de représentants de personnels) de même que des liens de dépendance de ce groupement avec les Régions et des pouvoirs propres des universités au regard de cette nouvelle gouvernance.
- On peut également s'inquiéter de la place de la discipline dans la formation des étudiants ; la pluridisciplinarité de la première année peut poser question.
- Par rapport à l'AERES : on change de nom mais on ne change pas la nature de l'agence. C'est une agence qui sera majoritairement nommée. Des collègues se sont battus pour que le CNU soit seul garant d'un statut national.

- On peut également s'inquiéter de la disparition du cadrage national des diplômes et de la part de plus en plus importante dévolue aux régions.
- sur la question des enseignements en langue étrangère, Morgan GUYVARCH considère que cela réduit la langue à une conception purement instrumentale ce qui lui pose problème.

Frédéric BEDEL mentionne une étude du ministère reportée dans le monde de l'éducation. Les universités les plus performantes sur le plan de la réussite en licence sont les petites universités de province qui savent et doivent se rendre attractives ; la seule grande université performante sur ce plan serait celle de Lyon 2. Au bas du classement avec des résultats négatifs au regard de la performance attendue, compte tenu du public favorisé accueilli et malgré leur bonne position dans le classement de Shanghai, se trouvent certaines des plus grandes universités françaises. Les bons résultats en termes d'insertion sont en conséquence le fait des petites universités sauf exception ; Les grandes universités ayant plus tendance à concentrer leurs efforts sur la recherche à très haut niveau.

Gilles LHUILLIER estime que ce projet ressemble beaucoup à la loi LRU. Le principal défaut demeure : de nouvelles attributions et obligations sont assignées aux universités sans moyens supplémentaires.

La gouvernance sera telle que les universitaires vont perdre la maîtrise du pilotage de leurs universités. Le message semble être que les universitaires n'ont pas à être majoritaires au conseil d'administration car il y a des personnes plus compétentes qu'eux pour diriger les universités.

Globalement la LRU n'allait pas dans le bon sens, ce nouveau projet non plus. Que faire ? La voie de la consultation est passée avec les assises de l'enseignement supérieur.

Le Président confirme que c'est effectivement la prolongation de la LRU. Il rappelle qu'il a signé une tribune sur cette question. Il est souhaitable que la gestion de la masse salariale revienne au ministère. Il n'y a aucune garantie à l'heure actuelle sur les questions budgétaires. Que souhaite faire le conseil ? Souhaite-t-il émettre un avis ? La question des regroupements est également inquiétante.

Eric LIMOUSIN estime que l'on sait déjà quels problèmes apparaîtront dans la mise en œuvre de cette loi tout comme on savait ceux qui apparaîtraient au moment de la mise en œuvre de la LRU. Comment les universités vont-elles assumer leurs missions sans les moyens ou sans la maîtrise de leurs moyens ? Le fonctionnement de la LRU n'est pas satisfaisant ; celle nouvelle loi ne l'est pas non plus même si elle n'aggrave pas la situation. Il est d'avis que les graves problèmes posés dans les universités qui ont fusionné ces dernières années conduiront plutôt les établissements à se diriger vers des systèmes d'associations où ils partageront peu et peut-être à minima le diplôme de doctorat.

Guy GOGNIAT a du mal à apprécier les conséquences de ce projet de loi sur les universités. Il estime qu'à l'heure actuelle la recherche au moins dans le domaine scientifique est régionale, ce qui est un atout. Certains laboratoires de l'université dont le Labstic et l'IRISA ont davantage rayonné de par ce contexte régional que s'ils avaient conservé une dimension locale. La régionalité n'est pas forcément dangereuse mais peut constituer une opportunité à saisir.

Le Président se dit convaincu par cette position.

La Région finance certains projets ce qui peut justifier un certain interventionnisme du point de vue de celle-ci.

Frédéric BEDEL se demande si le Président d'université n'a pas pour rôle d'attirer l'attention des élus locaux, régionaux et nationaux sur la réalité que vivent les universités. Ils sont prêts à défendre l'université mais n'ont pas toujours suffisamment conscience des enjeux pour

celle-ci des textes ou des schémas en préparation. Il est parfois difficile de comprendre en effet que l'attribution des 15 postes n'a été qu'en partie virtuelle dans la mesure où l'université n'a pu en ouvrir qu'une partie faute de moyens.

Le Président considère que le discours actuel en faveur d'une réduction des dépenses publiques peut-être entendu. Chacun doit y participer. Il est toutefois beaucoup plus gênant d'annoncer que l'on crée des emplois alors qu'en parallèle on réduit la dotation des établissements.

Gilles LHULLIER estime que le conseil d'administration pourrait exprimer qu'il a des doutes sur le calendrier de cette réforme de même que sur ses grandes lignes. Il pourrait aussi exprimer son inquiétude par rapport à l'absence de pérennisation du financement et sur la question d'une gouvernance incertaine.

Le Président est d'avis qu'il faut effectivement, même si le débat est en cours, insister sur l'absence de pérennisation des moyens et l'attribution de nouvelles missions aux universités sans les moyens correspondants.

La question de la gouvernance incertaine avec l'interrogation sur la répartition des pouvoirs et la question des regroupements avec les risques pour les petites universités comme l'UBS doivent également être mises en avant.

Le Président propose de rédiger un texte au nom du conseil d'administration pour alerter les élus locaux (députés, sénateurs et maires). Ces derniers considèrent que ce projet de loi est par certains aspects très techniques et ils ont du mal à en voir les enjeux pour les universités. Ils sont demandeurs d'éclaircissements à leur niveau.

Guy GOGNIAT demande un vote du conseil sur cette proposition ; chacun des membres ne s'étant pas exprimé.

Le Président soumet la proposition au vote.

Concernant le projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche, le conseil d'administration, par un vote à bulletins secrets, donne mandat au Président pour exprimer auprès des députés, des sénateurs et des maires du Morbihan et en son nom son inquiétude quant aux moyens financiers accordés aux universités au regard de leurs missions et quant à la gouvernance incertaine au regard de la problématique de regroupement des universités (**délibération n°31-2013**).

2 – Approbation des procès verbaux des conseils d'administration des 11 janvier et 15 février 2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 11 janvier 2013 (**délibération n° 32-2013**).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès verbal de la séance du 15 février 2013 (**délibération n° 33-2013**).

3 – Politique d'établissement

3.1 – Avenant annuel au contrat pluriannuel (2012-2016) portant pacte pédagogique pour l'année 2013

La vice-Présidente CA précise qu'un avenant annuel au contrat pluriannuel 2012/2016 doit être voté par le conseil d'administration suite à l'attribution des quinze postes attribués au titre de l'année 2013. Elle rappelle 8 postes ont été ouverts

Les emplois ont été attribués par le ministère avec l'objectif d'améliorer la réussite des étudiants de licence. La vice-Présidente CA donne le détail des actions qui seront mises en œuvre dans ce cadre (cf document en annexe à la délibération correspondante) et précise les cibles retenues par le ministère.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant annuel au contrat pluriannuel (2012-2016) portant pacte pédagogique pour l'année 2013 (**délibération n° 34-2013**).

3.2 – Modèle économique de l'ADEFPOE

Gilles PINTE, vice-Président « Orientation, formation tout au long de la vie » indique que le modèle a été défini en concertation avec les directeurs de composantes et les responsables administratifs et financiers.

L'idée est de mettre en place un modèle économique avec des clés de répartition qui régulent les transferts financiers entre les composantes et le Service de Formation Continue (SFC). Le système actuellement en vigueur n'était pas très clair et ne satisfaisait personne.

L'origine des tensions tient au fait que le SFC a des activités de service public non lucratives et d'autres qui le sont davantage ; de même, les transferts ont été suspendus car les postes dits « Allègre » affectés au SFC au début des années 80/90 ont été transférés aux composantes ; les charges n'étaient donc plus les mêmes pour le SFC.

Il y a eu un accord fin mars en équipe de direction sur le modèle proposé.

Ce modèle se présente sous deux volets : le volet service public c'est-à-dire les reprises d'études, la VAE, le DAEU, les inscriptions dans des formations dites initiales et le volet service commercial.

Gilles PINTE présente les deux volets du modèle économique proposé (cf powerpoint en annexe à la délibération correspondante).

Gilles PINTE indique ensuite qu'il serait souhaitable d'accélérer le paiement des enseignants qui interviennent en formation continue de sorte qu'il se fasse au premier semestre ; cela pose cependant le problème des services définitifs qui interviennent au mois de juin. La réflexion est en cours.

Après un échange entre les membres du conseil sur les difficultés liées au calendrier des paiements combinées aux impératifs comptables, le Président indique la solution la meilleure sera trouvée pour que les enseignants soient payés au plus tôt dans le respect de la réglementation.

Gilles LHUILLIER approuve la fixation de règles dans le domaine de la formation continue. L'UFR DSEG souhaitait créer des formations DIF sans savoir comment faire. Un certain nombre de questions demeurent cependant :

Les enseignants-chercheurs doivent respecter un certain nombre de critères pour pouvoir toucher des primes. Les heures touchées au titre de la formation continue seront-elles prises en compte dans ce cadre ou seront-elles autonomes ?

Qui va définir la rémunération des enseignants ?
 Qu'en est-il du partage du financement avec les partenaires ?
 Qui va réaliser la commercialisation ? Quelle sera la réactivité du service de formation continue pour mettre en place des formations ? Il a fallu un an pour mettre en place un modèle économique...

Le Président indique qu'il convenait de clarifier les procédures dans ce domaine. On est parvenu à un consensus suite à un certain nombre de réunions. Il y a toujours de voies d'amélioration.

Gilles LHUILLIER précise que la proposition qui est faite est très positive ; il ne s'agit pas de la remettre en cause. Il demeure toutefois un certain nombre de questions non tranchées. Il s'interroge sur le service de formation continue qui doit selon lui faire ses preuves.

Gilles PINTÉ indique que les règles de rémunération des enseignants ont déjà été définies dans des conseils d'administration antérieurs. Il faudra effectivement que le SFC soit très réactif par rapport aux demandes d'entreprises, d'associations etc... Sur la commercialisation de modules de formations proposés par les enseignants, des choses se font déjà ; cependant, il faut avoir conscience que tous les modules de formation proposés n'intéressent pas forcément les entreprises. Un gros travail est actuellement mené avec l'IUT de Vannes qui ne faisait plus de formation continue pour voir auprès des enseignants les modules de formation continue qui pourraient être mis en place.

La question de la communication par le SFC sur ces modules est aussi à l'étude.

Il a fallu un an pour établir ce modèle mais cela s'explique par dix ans de flou dans ce domaine, à des pratiques et des à particularités des différentes composantes.

Stéphane RUELLAN indique que l'IUT de Lorient a son propre service de formation continue avec un chiffre d'affaires de 500 000 € annuels. Ce service fonctionne avec deux personnes. Il y a de la VAE, de la formation continue, des personnes intégrées dans des groupes. Ce système IUT a le mérite d'exister et d'être simple. Les 25% de prélèvements proposés pour le service de formation continue paraissent lourds ; il n'est pas certain que l'IUT adhère à ce schéma en l'état ; sur certaines formations, il y a un gros travail de la composante. Il est donc favorable à un cadrage général mais souhaiterait laisser la possibilité de conventions particulières au cas par cas si nécessaire.

Gilles PINTÉ répond que les différences de moyens humains peuvent aussi s'expliquer par des choix politiques : fait-on uniquement de la formation continue « commerciale » ou fait-on aussi de la VAE « service public » ; les moyens humains nécessaires sont différents selon les cas. Si on permet les conventions particulières de manière trop large, on revient à la situation antérieure. Il faut donc que ce soit tout à fait exceptionnel.

François BELLEGO demande si en formation continue « service public » aucun étudiant en reprise d'études qui ne trouve pas de financements extérieurs pourra se voir appliquer les tarifs de formation initiale comme un étudiant ordinaire ? Si on parle de service public, l'accès à l'université doit être large

Gilles PINTÉ répond qu'un salarié a en principe un financement de son entreprise ; il peut également en avoir via la région ou s'inscrire via le service de formation permanente et payer les frais pédagogiques.

Claire SALLIC, Directrice de l'ADEFPOPE indique que les tarifs sont votés en CA. Si une personne n'a pas obtenu de réponse favorable à au moins deux demandes de financements, elle doit le justifier auprès du SFC. Si elle a moins de 28 ans, les frais de suivi du

dossier sont de 150€ et de 750€ si elle a plus de 28 ans. Si la personne est au RSA, il n'y a pas de frais.

Toute personne peut demander une exonération des frais de dossiers et des frais pédagogiques. Chaque dossier est étudié. Une personne sans financement qui veut s'inscrire doit payer des droits d'inscription identiques à ceux de la formation initiale à la composante et elle est alors inscrite sous le statut de la formation permanente (personne ayant interrompu ses études depuis plus de deux ans). Les étudiants de formation permanente sont considérés dans SYMPA comme des étudiants de formation initiale.

François BELLEGO indique avoir rencontré d'anciens étudiants de l'UBS qui avaient interrompu leurs études et qui disaient ne pas pouvoir les reprendre du fait de droits d'inscription trop dissuasifs. Est-ce une mauvaise analyse de leur part ?

Claire SALLIC confirme que le système d'inscription fonctionne tel qu'elle l'a indiqué. D'ailleurs, les données chiffrées extraites par les contrôleurs de gestion parlent d'elles-mêmes.

François BELLEGO souhaite avoir une précision sur les DU : est-il bien exact qu'ils ne sont pas tous gérés par le SFC ?

La vice-Présidente CA confirme.

François BELLEGO indique que dans le qualifiant, on doit être bénéficiaire contrairement aux formations estampillées « service public ». On est pourtant déficitaire dans certaines formations qualifiantes. Faut-il maintenir ces formations dans l'environnement budgétaire contraint qui est celui de l'université ?

Gilles PINTE indique qu'il y aurait certainement des seuils à observer pour certaines formations mais la question est aussi à retourner aux composantes ; il s'agit de co-constructions.

François BELLEGO demande si c'est à la composante de décider seule qu'elle va utiliser des ressources destinées à la formation initiale pour subventionner une formation en alternance parce qu'elle fait face à des prélèvements trop élevés (33%).

Le Président estime que ce modèle donnera une estimation des coûts ce qui permettra de définir des seuils au-delà duquel on n'ouvre pas la formation concernée.

François BELLEGO estime qu'un taux de prélèvement de 33% est trop élevé.

Gilles PINTE considère que l'objectif est d'arriver à un seuil de prélèvement de 25% comme dans les autres universités.

Patrick LE MESTRE estime que le chemin a été long avant d'arriver à ce modèle financier car cela impliquait de revenir sur un mode de fonctionnement ancien et de faire bouger les lignes. Les composantes n'étaient pas forcément d'accords sur la manière de faire du fait de la variété des formations et des modes de fonctionnement de chacune. Il a fallu trouver un compromis. Le modèle proposé n'est sans doute pas totalement satisfaisant mais on peut se satisfaire de ce projet qui est le résultat d'une réflexion menée par le vice-Président en relation avec les différents services concernés.

C'est un document qui cadre les aspects de répartition financière entre les parties. Les questions de la rémunération des intervenants, de la commercialisation et de la communication n'y figurent pas. Ce modèle permettra cependant de travailler et d'avancer sur des bases plus claires avec le service de formation continue.

Sur la question de la fermeture de formations continues non rentables, quels coûts prend-on en compte (coût complet, coût marginal etc...). Cette question est difficile à appréhender. Un diplôme sous le régime de la formation continue rapportera toujours plus qu'en formation initiale. Il y aura des rentrées financières pour l'UBS. Il y a alors intérêt à se lancer dans ce projet de formation continue si le projet pédagogique est de qualité.

Frédéric BEDEL demande si dans le coût marginal des formations en formation continue, on doit y inclure le salaire des collègues fonctionnaires ? Cette question devra être tranchée. Il serait également favorable à ce qu'il n'y ait pas un coût unique de frais pédagogiques dans la mesure où les coûts sont très différents selon les formations. Si on veut que ces coûts minimaux couvrent les frais de fonctionnement, il faut peut-être réviser le fonctionnement à deux tarifs.

Il souhaite par ailleurs que les directeurs de composantes soient associés à la commission d'exonération. Des étudiants peuvent être exonérés totalement ce qui a un coût pour la composante.

La vice-Présidente CA soumet le projet de modèle économique de l'ADEFOPÉ au vote.

Il est approuvé (**délibération n° 35-2013**).

Le Président indique que ce dossier a mis du temps à aboutir. On observera la situation en fin d'année. La formation continue est un véritable enjeu ; l'UBS doit se positionner sur ce secteur.

3.3 – Habilitation de l'ENSIBS par la commission des titres d'ingénieurs

Jean-Luc PHILIPPE indique que toutes les écoles du nord ouest de la France doivent déposer leur dossier en général tous les 6 ans. L'ENSIBS compte tenu de sa récente création avait obtenu une habilitation pour des durées plus courtes ce qui fait qu'elle ait à nouveau demandé son habilitation. Elle a de plus souhaiter ouvrir une nouvelle formation cyberdéfense ce qui a également nécessité de repasser devant la Commission des Titres d'Ingénieurs.

Il précise qu'il a choisi de diffuser aux membres du conseil un document qui n'est pas le dossier CTI en lui même mais un document demandé par le ministère au mois de décembre. Il s'agit de la vision stratégique de l'école à 6 ans. Le dossier d'habilitation CTI est une mise en œuvre de ce projet stratégique.

Jean-Luc PHILIPPE présente le projet de dossier de réhabilitation de l'école (cf documents en annexe à la délibération correspondante).

François BELLEGO demande quel sera l'impact de l'augmentation du flux programmé de l'ENSIBS sur les effectifs de l'UFR SSI ?

Jean-Luc PHILIPPE répond qu'il a toujours milité pour une fusion des filières informatiques de l'UFR SSI et de l'ENSIBS ; cela ne s'est pas fait mais à terme sur Vannes, avec la filière cybersécurité qui a un très fort potentiel de développement, il pourrait y avoir un effet d'aspiration de la filière informatique. Les autres filières sont très différentes de ce qui se fait à l'UFR donc il y a moins de risques à l'exception peut-être entre la filière « électronique système embarquée » et la filière « mécatronique » où une fusion avait été envisagée. Celle-ci n'est plus d'actualité aujourd'hui, la filière électronique semblant à présent avoir assez de flux.

Pour la filière « cybersécurité », il y aura des recrutements de personnels.

Le Président remercie Jean-Luc PHILIPPE. Il estime que la spécialité « cybersécurité » est un créneau nouveau tout à fait d'actualité. La Région s'y positionne également. L'UBS est la seule université offrant une formation de ce type en France. C'est de plus une formation en apprentissage qui aura pour effet d'accroître la notoriété de l'ENSIBS. Cela permettra de rendre plus visible le site de Vannes et parallèle de celui de Lorient. L'aspect recherche de cette nouvelle filière permettra également de fédérer les collègues, ce qui est très positif.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dépôt du dossier pour le renouvellement de l'habilitation de l'ENSIBS par la commission des titres d'ingénieurs (**délibération n° 36-2013**).

3.4 – Election du chargé de mission « développement économique »

Le Président donne la parole à Jean VERGER.

Ce dernier indique qu'il est à l'IUT de Lorient depuis 1995. Il y a développé l'apprentissage et la formation continue dès son arrivée. Au terme du mandat d'André PERON, il s'est présenté à la direction de l'IUT pour un premier mandat puis pour un second. Son second mandat s'est achevé le 2 janvier 2013. Sa carrière s'achèvera en février ou mars 2014.

Une mission lui a été confiée par le Président suite à un échange sur le développement économique. Cette mission a trois objectifs : réorganiser le CFA, participer à la reconstruction de la fondation et développer les relations avec les entreprises.

Il a tout d'abord procédé à un état des lieux de l'université sur le plan de la formation et de la recherche notamment sur le volet ressources propres.

En parallèle, un certain nombre de conventions ont été mises en place avec le MEDEF, le FCL etc... Il s'agissait d'identifier nos partenaires. Environ, 500 entreprises travaillent avec l'UBS : un tiers des relations concerne la taxe d'apprentissage, un tiers la formation continue diplômante ou qualifiante et un tiers la recherche. La recherche prend de plus en plus d'importance.

La Fondation a été mis en place en 2007 par Eric MARTIN avec quatre fondateurs dont un seul est encore présent. Actuellement, elle ne fonctionne pas. Il s'agit donc de créer une dynamique un peu différente afin de la relancer. La fondation abrite la chaire ACTER qui elle fonctionne bien.

Le CFA existe depuis 10 ans. Il y a 500 apprentis avec une montée en puissance forte. Ce CFA a généré des chocs culturels forts du fait de la présence de plusieurs universités et de plusieurs structures et composantes différentes. Un plan d'actions a été proposé en 2013 pour structurer le CFA.

Jean VERGER indique qu'il a proposé une organisation de type bureau avec un directeur (le directeur de l'IGR) et un directeur adjoint (lui-même) et une équipe de direction avec trois représentants par université. Il y a eu des réunions de travail de sorte de partager les pratiques. C'est sur la bonne voie.

Jean VERGER précise que le travail se poursuit pour développer les liens avec les entreprises, les collectivités et les différentes autres structures.

Le Président indique, concernant le CFAU, que l'UBS est établissement porteur pour l'ensemble de la Bretagne. Elle s'était engagée à faire un certain nombre de choses qui n'ont pas été faites ; cela ne fonctionne pas au niveau des procédures et de l'évaluation

des dossiers. Il y a des attentes de la Région et du Rectorat. La convention arrive à terme. Il s'agit de remettre les choses au clair ; il en va de la crédibilité de l'UBS.

Pour la Fondation, il s'agit de repartir sur un projet qui s'est engagé sur de mauvaises bases. C'est compliqué sachant que les entreprises ont d'autres voies pour participer à la vie de l'université. Elles ne voient pas forcément l'intérêt de la Fondation. Le contexte économique n'est par ailleurs pas bon et on ne compte pas de grosses entreprises parmi les fondateurs. Il y avait donc différents obstacles.

Sur la question des relations avec les entreprises, le Président précise qu'il y a une réflexion avec le vice-Président sur le type de relations que l'on peut ou veut avoir avec les entreprises, sur le mode de fonctionnement etc... Des propositions seront faites prochainement.

Guy GOGNIAT pose la question de la poursuite de la mission sachant que Jean VERGER partira prochainement à la retraite. Quelles seront les relations entre Jean VERGER et Pascal BERRUET, le vice-Président. Comment vont-ils travailler ensemble ?

Le Président indique que les dossiers du CFAU et de la Fondation sont également limités dans le temps ; il faudra aboutir rapidement. La question d'un tuilage avec les successeurs ne se posera pas vraiment. Concernant les relations avec les entreprises, le modèle qui sera présenté devrait également apporter des réponses.

Jean VERGER indique qu'il travaille pour proposer quelque chose qui fonctionne mieux. Les personnes intéressées peuvent se joindre au projet et prendre la suite après son départ à la retraite. Il n'est pas en concurrence avec le vice-Président. Il essaye de caractériser l'UBS et de voir sur quelles pistes on pourrait avancer pour que le système devienne pérenne.

Par un vote à bulletins secrets, le conseil d'administration procède à l'élection de Jean VERGER en qualité de chargé de mission « développement économique (**délibération n° 37-2013**).

Le Président donne la parole à Linda LE METAYER, la nouvelle responsable de communication afin qu'elle se présente aux membres du conseil.

Linda LE METAYER indique qu'elle a intégré l'UBS depuis une semaine. Elle retrace ses expériences professionnelles passées dans le secteur de la communication pendant une dizaine d'années (Conservatoire National des Arts et Métiers, entreprises privées chambre de commerce de l'industrie de Quimper Cornouailles). Sa mission s'inscrit dans la volonté de la nouvelle équipe présidentielle de développer l'attractivité de l'université en liens étroits avec toutes les composantes. Il s'agit de favoriser le recrutement de lycéens, de développer la vie du campus et l'attractivité de l'université au plan international.

Avec les collègues déjà présents (Alan SOUQUET, Laurence LECONTE, Olivier PLEYBER et Sandra LE CARRER), ils vont constituer un vrai service de communication rassemblé prochainement au centre de recherche Yves Coppens.

Linda LE METAYER indique qu'elle rencontre actuellement les différents responsables de l'université pour recueillir leurs besoins et leurs attentes. Elle invite ceux qu'elle n'aurait pas encore vus à prendre contact avec elle.

Le Président précise qu'il y a beaucoup d'enjeux à l'université : la vie étudiante, la formation, la recherche et la communication. Il y a encore beaucoup à faire dans ce dernier secteur. Il y a un manque de notoriété ; les gens ne savent pas forcément ce que fait l'UBS. Il faudra travailler ensemble pour améliorer les choses et ne pas communiquer chacun de son côté car on perd forcément en visibilité.

3.5 – Dossier d'accréditation de l'ESPE

La vice-Présidente indique que le CA doit se prononcer par un vote sur le dossier d'accréditation de l'ESPE de Bretagne. Ce vote doit remonter au ministère pour le 31 mai. Ce dossier n'est pas encore finalisé et risque de bouger. Le dossier adressé aux membres date du 22 mai.

Mariannick GUENNEC, VP CEVU indique que le dossier a été validé, le vendredi précédent, sous sa première version par les quatre Présidents d'Université et le Recteur. Le groupe recherche s'est ensuite réuni, des navettes entre le Recteur et les Présidents ont eu lieu. Le groupe projet poursuit son travail notamment sur les maquettes et les volumes horaires etc....

Mariannick GUENNEC indique que les conditions de travail sont mauvaises compte tenu du calendrier imparté.

Eric LIMOUSIN estime qu'il y a un gros problème de méthode de travail. Il précise qu'il ne s'agit pas pour lui de remettre en cause la qualité du travail des collègues qui ont participé aux nombreuses réunions. Le calendrier est difficile à tenir. Les réunions se sont multipliées et ce qui a été fait à une réunion a été systématiquement défait à la suivante. Il y a un réel mépris pour les collègues qui se sont pleinement investis dans ce dossier.

Les enseignants ont essayé malgré tout de rendre un travail sérieux en particulier sur les maquettes. Les questions de la recherche et de l'alternance ont été largement évoquées alors que l'urgence consistait à définir les maquettes et les modalités de fonctionnement pour pouvoir apporter des réponses aux étudiants qui sont inscrits dans ces filières à la rentrée prochaine.

Ce n'est pas une incitation pour les étudiants à se lancer dans la carrière du professorat.

Ce dossier a été mené dans une très grande précipitation avec une méconnaissance manifeste de la part des instances supérieures des spécificités de l'Académie notamment en terme de poids de l'enseignement privé.

Si l'accréditation des ESPE est le modèle des accréditations futures, on peut s'inquiéter de la mise en œuvre de la future loi sur l'enseignement supérieur et la recherche.

Que peut-on faire d'un tel dossier ? On est actuellement incapable de répondre aux questions des étudiants, des personnels notamment des ex-IUFM, aux attentes de l'éducation nationale. Les universités sont présentées dans certaines instances comme un lieu où ne forme pas les étudiants et où on ne sait pas les former ni former à la pédagogie et où seule la recherche compte. Le modèle des universités est opposé aux anciennes écoles normales.

Le travail des collègues est indéniable mais on demande un chèque en blanc au CA ; on ne sait pas ce qui se passera dans le futur. Les étudiants nous font confiance, l'institution nous fait confiance mais pas forcément à tous les échelons.

Frédéric BEDEL partage les positions d'Eric LIMOUSIN. Il indique qu'ils ont dû définir les programmes de formation avant d'avoir les programmes des concours. Les disciplines des concours ont été modifiées ensuite ; ils n'ont pas eu le temps de modifier les maquettes en conséquence... Il s'agit donc de voter sur des maquettes comprenant des disciplines qui ne figurent plus au concours écrit... Certaines matières sont passées en option à l'oral sauf que le volume horaire est demeuré dans la maquette comme s'il s'agissait d'un écrit. Frédéric BEDEL se dit affolé de voir qu'on demande au conseil de voter sur un tel projet.

Sur l'ESPE, le système veut que l'on soit organisé sur trois pôles en Bretagne. Cependant, à la page 6 du dossier, il y a toujours des sites universitaires et des sites ESPE. A titre d'exemple, sur Vannes, des étudiants seront inscrits à l'UBO, d'autres à l'UBS et il y aura un site géré par l'ESPE Rectorat. Qui va décider de l'organisation pédagogique ? l'ESPE, l'UBS ou l'UBO ? Il y

a beaucoup d'autres exemples de ce type. C'est incompréhensible. Que va-t-on faire ? Les collègues de l'IUFM se demandent ce qu'ils vont devenir ? Qui sera leur employeur ? Ce dossier est non structuré.

Morgan GUYVARC'H souscrit à ce qu'ont dit ses collègues. Ce dossier pose des problèmes à plusieurs niveaux. Il n'est pas question de remettre en cause le travail des collègues qui ont travaillé dans des conditions inadmissibles.

En tant qu'administrateur, elle juge également inadmissible d'avoir eu seulement le dossier à disposition le mercredi matin.

Ces délais imposés par le ministère ont entraîné une absence de possibilité de débat sur le contenu. Les enseignants, dont elle fait partie, ont été invités à préparer des maquettes intégrant une préparation aux concours. Lorsqu'ils ont débuté le travail, ils ne connaissaient pas le contenu des concours. Ils ont été connus le 19 avril seulement. Les épreuves de concours sont d'ailleurs discutables : certaines matières fondamentales se retrouvent en option.

Il y a une précipitation dans ce dossier qui ne présente pas d'intérêt. La procédure n'est pas à la hauteur des enjeux de la formation des enseignants. On ne peut pas travailler de cette manière là.

Le dossier ESPE anticipe sur le projet de loi en débat à l'assemblée. Il est en effet indiqué que l'ESPE est partie intégrante de la future communauté d'établissement. Si le dossier est voté en l'état, on entérine en quelque sorte les choses à ce niveau.

Benoît LANGARD a bien saisi les mauvaises conditions de préparation de cette réforme. Concrètement cependant, quelles seraient les conséquences vis-à-vis des échéances imposées par l'Etat si le conseil d'administration rejetait ce dossier ?

Morgan GUYVARC'H répond qu'elle ne peut se prononcer par rapport aux échéances fixées par l'Etat. A son niveau d'enseignante qui prépare les étudiants au concours, il est possible d'envisager sans aucune difficulté un moratoire pour remettre à plat les réformes et faire la rentrée 2013 sur les bases de l'année 2012. Il n'y a aucun intérêt à la précipitation.

Le Président indique qu'il est demandé aux universités bretonnes de se prononcer sur ce dossier d'accréditation. Ce dossier n'est pas le dossier final dans la mesure où les discussions continuent. Le dossier a nécessité un lourd travail de beaucoup de collègues de l'UBS. Sur la méthode, il pense que l'on agit dans la précipitation dans des limites non acceptables. Les données changent en permanence sans laisser aux partenaires le temps de la négociation, de la réflexion. La méthode imposée par le ministère n'est pas acceptable. Il ignore quelle serait la conséquence d'un vote défavorable d'une université. Peut-être cherchera-t-on à en saisir l'origine ? Le poids de l'UBS n'est pas le même que celui des autres universités mais il faut laisser de côté cet aspect et se poser les questions fondamentales.

François BELLEGO s'étonne qu'on demande aux conseils d'administration des universités de se prononcer dans la mesure où ce dossier n'est pas définitif.

La VP CEVU précise que le dossier définitif doit être remonté au ministère le lendemain. Certains CA se sont déjà réunis la veille, d'autres ne se réuniront que le vendredi de la semaine suivante. 2 se réunissent avant la rédaction du dossier final et 2 après ; toutes doivent statuer sur le même dossier.

Christine EPINETTE, Représentante du Recteur indique qu'il est demandé aux CA de se prononcer sur une première trame du texte. Le dossier sera probablement à nouveau soumis aux conseils d'administration après modification.

Gilles LHUILLIER considère que, n'ayant pas pris part au dossier, il doit faire confiance à ses collègues. Sur le fond, a priori, il votera contre. Sur la forme, la manière de travailler n'est pas acceptable. Il n'est pas souhaitable que cela se reproduise. En tant qu'administrateur, il faut être informé dans des formes correctes. Dans le code du commerce, l'information est un droit pour l'administrateur. Ce dernier a également l'obligation de s'informer. Le MEDEF a rédigé un code pour encadrer ce droit des administrateurs. L'article 10 dispose que lorsqu'un administrateur n'est pas suffisamment informé ou pas dans les temps, il doit indiquer lors de la séance du conseil d'administration qu'il ne peut se prononcer et doit demander plus d'information. Il est donc partagé sur ce dossier de l'ESPE : doit-on dire qu'on ne veut pas de ce projet ou dire a minima qu'en l'état, on refuse de se prononcer ? Dans les deux cas, il peut s'agir d'exprimer le rejet de la méthode de travail.

Frédéric BEDEL précise qu'il n'est aucunement question de remettre en cause le Rectorat qui ne fait qu'appliquer les directives du Ministère.

Guy GOGNIAT demande ce qui a conduit les quatre Présidents d'Université à approuver le projet en question compte tenu des réserves exposées pendant la séance de ce conseil ?

Le Président répond que sur ce dossier, il y a un texte politique qui est celui du souhait d'une ESPE. Il y croit fermement. Sur la constitution du dossier, il y a des éléments de méthode. Ce dossier se construit par petits bouts avec des allers retours incessants et des modifications incessantes. Tous les Présidents sont sur la même position. D'autres points du dossier posent problème : la question des personnels de l'IUFM, la question des sites, l'organisation du conseil local.

Il a été demandé de travailler dans des conditions inadmissibles. On peut travailler dans l'urgence mais demander de travailler sur des maquettes alors que les programmes de concours changent ensuite, cela pose des problèmes importants. La question des personnels n'est pas réglée ce qui est problématique etc...

Guy GOGNIAT estime qu'il n'a pas les éléments lui permettant de se prononcer. Le projet semble bon mais il manque d'éléments d'information. Ce projet engage les personnels et les établissements. Les documents n'ont été reçus que mercredi, des choses évoluent encore en séance. Il estime donc qu'on ne peut voter sur le projet. Il demande le report de son examen.

Françoise PERESSE considère que le dossier n'est pas abouti. Les personnels de l'ex IUFM de Vannes ont beaucoup d'inquiétudes sur la question des sites et sur le devenir de leur emploi. Tant que les textes ne sont pas plus précis notamment sur la question des ressources humaines, elle votera contre le projet.

Morgan GUYVARC'H souhaite connaître les conséquences d'un décalage du vote si telle était la décision du CA.

Christine EPINETTE indique que la décision du CA sera remontée telle quelle au ministère.

Morgan GUYVARC'H indique que la seule manière un peu forte de verbaliser le fait que la méthode de travail est inadmissible est de voter contre le projet. Si on ne vote pas, le projet va remonter tel quel et l'UBS n'aura plus rien à dire. Il s'agit d'une occasion pour le CA de peser sur les décisions du ministère. De nombreuses motions en ce sens ont été votées par les CA des autres universités. Il ne s'agit pas de remettre en cause le projet de réforme de la formation professionnelle des maîtres mais de contester la méthode de travail et l'actuel contenu de ce projet. Ses enjeux sont trop importants.

Laurence GUYON demande concrètement quelle serait l'incidence d'un vote négatif notamment au regard de nos partenaires des trois autres universités d'autant que le CA sera amené à se prononcer à nouveau sur un dossier modifié.

Le Président indique que le dossier sera remonté avec les délibérations et commentaires des universités. S'il y a un vote négatif, il faudra l'expliquer. Cela ne remettra pas en cause ni le projet, ni le travail effectué mais la méthode.

François BELLEGO indique que d'un côté, il est dit que le texte ne sera pas le texte appliqué tel quel ; de l'autre côté, il semble qu'il s'agisse malgré tout un peu plus qu'une simple déclaration d'intention et donc qu'il ne faut pas voter contre. Il aurait donc tendance à voter blanc car un vote négatif pourrait être interprété comme un refus de s'engager.

Le Président répond que le texte en question est malgré tout fondateur même s'il est ensuite modifié.

Hubert BRICHART considère que se positionner pour ou contre, c'est prendre position sur un projet. Il hésite en conséquence entre le vote blanc ou le refus de vote. Il faudrait alors savoir si le conseil d'administration souhaite procéder à un vote ou non sur le projet. Il serait partisan de ne pas voter ; Voter contre serait remettre en cause le travail effectué ce qui n'est pas souhaitable. Il ne se sent pas en capacité de se positionner.

Morgan GUYVARC'H considère qu'un vote contre ne signifie pas que l'on remet en cause le travail qui a conduit à un projet.

Guy GOGNIAT n'est pas de cet avis.

LA VP CEVU indique que le CEVU s'est prononcé contre la remontée du dossier en l'état (4 pour la remontée du dossier, 7 contre, 6 abstentions). Il a considéré qu'il y avait énormément de choses à clarifier. Il ne s'est pas prononcé sur le travail effectué.

Gilles LHUILLIER estime que c'est une position qui souscrit aux trois éléments que l'on met en avant : avoir plus de temps pour se prononcer, contester la méthode et signifier son intérêt par rapport au projet. Gilles LHUILLIER serait d'avis de suivre l'avis du CEVU.

Mariannick GUENNEC estime que le refus de se prononcer sur le dossier en l'état n'est ni un vote pour ni un vote contre mais un refus de se prononcer sur un dossier qui n'est pas abouti et qui implique de faire un chèque en blanc sans savoir ce à quoi on s'engage. Un refus de vote ne vaut que s'il y a une explication des motifs.

Voter oui serait faire un chèque en blanc ; voter contre serait un refus catégorique quelque soit les modifications ultérieures ; l'abstention aurait pour effet de dire qu'on se plie à la décision des autres CA.

Le refus de vote est donc intéressant.

Frédéric BEDEL estime qu'un non au dossier est l'expression d'une opposition à la loi ; le non à la remontée du dossier signifie qu'il n'est pas prêt. Si le CA ne vote pas, le ministère dira que le CA n'a pas voté mais qu'il ne s'y est pas opposé. Il s'agit donc de s'opposer à la remontée du dossier tel quel mais ce n'est pas un refus du dossier en lui-même.

Le Président procède à un vote en deux étapes :

« Acceptez-vous de vous prononcer sur le dossier en l'état ? »

Le conseil d'administration se prononce à bulletins secrets par 10 voix pour et 10 voix contre **(délibération n°38-2013)**.

Le Président propose au CA de se prononcer sur la remontée du dossier. Le ministère demandait au conseil d'administration de se prononcer sur le fond du dossier ; cependant, en l'état, ce n'est pas possible. Il soumet donc la question suivante aux membres du conseil :

« Acceptez-vous la transmission du dossier en l'état » ?

Guy GOGNIAT considère que cette prise de position n'est pas anodine. Quels en seraient les enjeux vis-à-vis de nos partenaires ?

Le Président ne voit pas de difficultés vis-à-vis des autres universités bretonnes. Cela ne remet pas en cause le travail effectué, cela ne manifeste pas une opposition au projet mais exprime le souhait de prendre le temps d'examiner un certain nombre de points au préalable. Cela ne remet pas en cause les positions des autres universités. C'est un dossier politique qui exprime certains choix de société et notamment celui de savoir ce qu'on veut faire des universités. Il s'agit d'exprimer à un moment donné une certaine indignation ; la méthode qui nous est imposée n'est pas respectueuse des instances et n'est pas à la hauteur des enjeux de la réforme.

Stéphane RUELLAN indique que le projet a déjà été entériné par le CA de l'UBO ; le texte va vraisemblablement s'imposer. L'UBS ne sera-t-elle pas affaiblie au moment des négociations pour la modification de ce texte du fait de son refus de remonter le dossier ?

Le Président rappelle sa position exprimée précédemment sur la question des choix de société. Au niveau local, il rappelle que le poids dans la discussion se situe au niveau de ce que représente l'UBS dans les ESPE. Quand Rennes 1, Rennes 2 ou l'UBO font des remarques, c'est davantage entendu que lorsqu'il s'agit de l'UBS. Cela ne changera donc pas le rapport de force. Le vote de l'UBS demandera une explication. Le Président indique qu'il n'est pas contestataire par nature mais il y a des moments où il faut exprimer son mécontentement.

Il estime qu'on a besoin de temps sur ce dossier.

Lucien MOREL indique qu'en qualité de représentant des personnels BIATOS et n'ayant pas une analyse fine du dossier, il fera confiance aux enseignants qui ont travaillé sur ce dossier et votera de la même manière qu'eux.

Hubert BRICHART demande si le fait que le vote se soit fait en deux étapes sera remonté ou non au ministère.

Christine EPINETTE estime que la présentation en deux temps de la délibération est intéressante dans la mesure où cela met en évidence la progression de la réflexion du conseil d'administration.

A la question : « Acceptez-vous la transmission du dossier en l'état » ?, le conseil d'administration se prononce, à bulletins secrets, par 17 voix contre et 3 abstentions **(délibération n°39-2013)**.

Le Président propose de rédiger un texte pour expliquer ce vote.

Morgan GUYVAR'CH indique qu'elle dispose d'un projet de texte qu'elle se propose de lire aux membres du conseil.

Après échange entre les membres du conseil et débat, des modifications sont apportées au texte.

Le Président soumet la motion modifiée suivante au vote du conseil d'administration :

« Convaincus que la formation des enseignants mérite une grande réforme à inscrire dans un large projet de « refondation de l'école » et que l'Université doit y jouer un rôle essentiel, les membres du Conseil d'administration de l'Université de Bretagne-Sud expriment leurs plus vives réserves sur les conditions d'élaboration des ESPE et des masters MEEF (Mention Enseignement, Éducation et Formation) ainsi que sur leur mise en oeuvre imposée dès septembre 2013. Le Conseil d'administration considère en effet que la précipitation dans laquelle le projet a dû et doit encore être mené est préjudiciable à la qualité du projet académique de l'ESPE de Bretagne et exprime son inquiétude tant pour les personnels que pour les étudiants concernés par ces futures formations.

Le Conseil d'administration a en effet été amené à se prononcer sur le dossier d'accréditation de l'ESPE de Bretagne le 24 mai, dossier qui n'a été porté à sa connaissance que le 22 mai.

Ainsi, malgré la qualité du travail fourni par les collègues qui se sont chargés de ce dossier, les contraintes imposées et l'absence de cadre juridique rendent intenable les délais demandés par le Ministère, ne permettant pas l'échange, le dialogue et les débats nécessaires, dans la confiance et la collégialité, tant au niveau académique que national, pour mener à bien une réforme à la réelle hauteur des enjeux de la formation des enseignants.

Pour ces raisons, les membres du Conseil d'administration se sont prononcés contre la transmission du dossier en l'état ».

Elle est adoptée à l'unanimité (**délibération n°40-2013**).

4 – Délibérations financières

4.1 – Coefficient de taxation TVA 2013

Yveline LOUARN, agent comptable présente le dispositif qui est approuvé à l'unanimité (**délibération n°41-2013**).

4.2 – DBM n°1 UBS et CFA

Faute de quorum, l'examen de la DBM est reporté à la séance suivante.

4.3 – Subventions à des lycées dans le cadre de l'opération « faites de la sciences » (demande de l'UFR SSI)

Frédéric BEDEL précise qu'il s'agit d'un concours national organisé par les facultés de sciences. Il y a une version locale puis une version nationale. Ce concours a été mis en place à l'UBS. Il y a une charte correspondant à ce concours qui est mis en place en partenariat avec des collèges et des lycées. L'université qui est organisatrice doit reverser 300€ pour les frais de fonctionnement et de déplacement à chacun des groupes de lycéens sélectionnés. Il y a eu 6 groupes sélectionnés.

Virginie DUPONT indique que le concours a déjà eu lieu. L'UBS s'était engagée auprès des établissements à procéder à un reversement a posteriori. Il faut un accord du CA pour procéder à ce remboursement.

7 – Délibérations statutaires

7.1 – Délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président

Nathalie LESCOAT indique que le CA a la possibilité de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Président d'université afin d'alléger les circuits de décisions. Des délégations de ce type avaient été prises sous les mandatures précédentes et étaient toujours en vigueur puisqu'elles ne tombent pas lorsque l'autorité qui les accordées ou celle qui les as reçues changent. Il paraît toutefois utile de les mettre à jour et de les étendre sur un certain nombre de secteurs.

Nathalie LESCOAT donne le détail des modifications proposées (cf pièce jointe à la délibération correspondante).

Elle précise qu'une délégation de pouvoirs entraîne un transfert de compétences du CA vers le Président de même qu'un transfert de responsabilité. Le CA devient incompétent sur les domaines délégués.

La vice-Présidente précise que Nathalie LESCOAT, Chantal GUYOT et elle-même ont participé, chacune dans leurs sphères de compétences, à des formations sur la question ce qui a été l'occasion de se pencher sur l'actualisation de cette délibération.

Le projet de modification est soumis au vote. Il est approuvé (**délibération n°46-2013**).

7.2 – Modalités de publication des actes réglementaires de l'université

Nathalie LESCOAT indique qu'un acte à caractère réglementaire doit être publié pour être opposable aux tiers et faire courir les délais de recours contentieux. Elle précise que les actes sont actuellement consultables dans un registre à la direction générale des services. Ce mode de publication pourrait donner lieu à contestation par un tiers qui arguerait du fait que ce registre n'est pas aisément consultable (d'autant plus si l'acte en question n'a pas donné lieu à affichage).

Il est donc proposé au CA d'approuver un système de publication des actes réglementaires sur le site internet de l'établissement (cf document en annexe à la délibération correspondante).

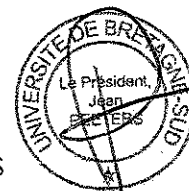
La vice-Présidente du CA soumet le projet au vote. Il est approuvé à l'unanimité (**délibération n°46-2013**).

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

A Vannes, le 15 juillet 2013,

Le Président,

Jean PEETERS



Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le versement des subventions suivantes dans le cadre de l'opération « faites de la science » :

Lycée général et technologique Benjamin Franklin, AURAY	300 €
Lycée général et technologique Rabelais, ST BRIEUC	900 €
Lycée général et technologique Alain René Lesage, VANNES	300 €
Collège Hersart de la Villemarque, QUIMPERLE	300€

(délibération n°42-2013)

5 – Propositions du CEVU

5.1 – Master GEII (ouverture en espagnol – droits d'inscription)

La première vice-Présidente donne la parole à Guy GOGNIAT.

Celui-ci retrace l'historique et le contenu du projet de master en espagnol (cf pièces en annexe à la délibération correspondante).

Il précise que cette formation est payante en raison de la logistique à mettre en place et des coûts de formation additionnelle. Sur une promotion de 5 étudiants, le coût de la formation est de 30 000€. On est donc parti sur une base de 5 étudiants. Le coût de la formation pour un étudiant est donc de 6 000€. Au-delà de ce seuil critique de 5, l'objectif n'est pas de faire des bénéficiaires mais d'attribuer des bourses à des étudiants qui voudraient venir faire leurs études en France dans ce cadre. L'engagement de rémunérer tous les stages a également été pris auprès des étudiants. C'est un projet original qui a démarré cette année avec cinq étudiants.

La vice-Présidente CA indique que certains pays d'Amérique latine sont plus riches que d'autres et peuvent subventionner plus facilement leurs étudiants. Le système des bourses est intéressant car il permet d'ouvrir plus largement la formation à des pays moins riches.

Le Président estime que ce projet est très intéressant d'autant qu'il s'agit d'un projet en espagnol et pas en anglais comme la plupart du temps.

Le projet est soumis au vote.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'ouverture du master GEII en espagnol selon le modèle économique proposé.

(délibération n°43-2013)

5.2 – Calendrier universitaire 2013-2014

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le calendrier des interruptions de cours pour l'année universitaire 2013-2014 **(délibération n°44-2013)**.

6 – Ressources humaines

6.1 – Primes de charges administratives recherche

Le vice-Président Ressources humaines présente la proposition qui est approuvée par le conseil d'administration **(délibération n°45-2013)**.